

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DES HAUTS-DE-SEINE
DISPOSITIF PRIMES CHAMPIONS DE FRANCE PAR EQUIPE

Ce dispositif est une aide forfaitaire apportée aux clubs sportifs des Hauts-de-Seine.

Ce dispositif est ouvert aux clubs des Hauts-de-Seine, pour toutes les disciplines sportives, pour les titres de Champions de France par équipe, attribués :

- par une fédération délégataire, à savoir les fédérations unisport ayant reçu délégation du Ministère des Sports ;
- par les Fédérations Françaises Handisport et Sport adapté ;
- pour les Equipes Senior, hommes et femmes, en 1^{ère} et/ou 2^{ème} division nationale.

La prime accordée s'élève à 6 000 €

CALENDRIER

La demande de subvention doit être formulée par le club, **dans les 6 mois maximum après l'attribution du titre**, et devra mentionner le nom du club de l'équipe adverse, le résultat obtenu en finale et la date de l'obtention du titre.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Objet de la demande : Subvention pour la Prime **Champions de France senior par équipe** (deux premières divisions nationales)

Nom de l'association :

Siret :

Nature du demandeur (*) : Club omnisports Club unisport

Fédération (*) :

Fédération délégataire unisport (précisez).....

Fédération Française Handisport Fédération Française Sport adapté

Nombre de demandes :

Si plusieurs titres de Champions de France sont concernés, la page 2 devra être dupliquée et renseignée pour chacun des titres.

(*) Cochez la case correspondante



TITRE N° :

Nom Club :

Nature de la discipline :

Fédération :

Type de Championnat de France senior par équipe (*):

- Valide Handisport
 Homme Femme Mixte

(*) Cochez les cases correspondantes

Date de l'obtention du titre :

Nom du club de l'équipe adverse :

Résultat obtenu en finale :

Montant de la subvention départementale sollicitée : €

Pièces obligatoires à joindre : Document(s) attestant du titre de Champions de France senior par équipe (attestation fédérale, résultats et classements par équipe...)